

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3046_CC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

**TRAVAUX : REPRISES D'ENROBES SUITE A
GENIE CIVIL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

DU 05 AU 30 SEPTEMBRE 2022

VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,

**RUE DE L'ABBE PIERRE - RUE CHARLES
GOUNOD - RUE GUERRY - RUE ALFRED MUSSET
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

**RUE LEON BLUM - RUE DES PINS - RUE
GAMBETTA - RUE DE LA CHASSE AUX LOUPS -
RUE DES CORMORANS - RUE DE LA CORDERIE -
RUE CARNOT - CHASSE DE LA MADELEINE -
RUE ARISTIDE BRIAND - RUE DES DAUPHINS -
HAMEAU PHARES - RUE GENERAL DE GAULLE -
RUE JEAN GOUBERT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande de la sté Gaumain pour le compte
de la sté SADE en date du 17 août 2022,

**RUE DU GRAND CLOS SUR LA COMMUNE
DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**RUE EMMANUEL LIAIS - RUE DE CEINTURE -
RUE NOYON - CHASSE DUVAL - RUE DE
L'ONGLET - BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE -
CHEMIN DU FORT NEUF - RUE DE LA FOEDRE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ DU 05 AU 30 SEPTEMBRE 2022

ARTICLE 1^{er} - Pour l'ensemble des travaux : *Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Chaque phase de travaux durera uniquement une demi-journée.

ARTICLE 2 - COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

1. RUE DE L'ABBE PIERRE

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

2. RUES CHARLES GOUNOD - GUERRY - ALFRED MUSSET

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Gaumain, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 3 – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

1. RUES LEON BLUM – DES PINS

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

2. RUES GAMBETTA – DE LA CHASSE AUX LOUPS – DES CORMORANS – DE LA CORDERIE – CARNOT – ARISTIDE BRIAND – CHASSE DE LA MADELEINE – DES DAUPHINS – HAMEAU PHARES – GENERAL DE GAULLE – JEAN GOUBERT

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Gaumain, le temps des travaux, aux adresses suivantes :

- 174 – 96 – 158 rue Gambetta ;
- 44 rue de la chasse aux Loups ;
- 233 rue des Cormorans ;
- 129 rue de la Corderie
- 201 rue Carnot ;
- 200 Chasse de la Madeleine ;
- 318 rue Aristide Briand ;
- Rue des Dauphins ;
- Hameau Phares ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Général de Gaulle ;
- Rue Jean Goubert.

ARTICLE 4 – COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE : RUE DU GRAND CLOS

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Gaumain, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 5 – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

1. RUE EMMANUEL LIAIS : ½ journée entre le 05 et le 16/09/2022

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Gaumain, au droit des n°77 à 79, le temps des travaux.

2. RUE DE CEINTURE – RUE NOYON – RUE DE L'ONGLET – CHASSE DUVAL

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Gaumain, le temps des travaux, aux adresses suivantes :

- 17 rue de Ceinture ;
- 28 rue Noyon ;
- 309 chasse Duval ;
- Rue de l'Onglet.

3. BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE : ½ journée entre le 05 et le 16/09/2022

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

La piste cyclable sera rétrécie, le temps des travaux.

4. CHEMIN DU FORT NEUF – RUE DE LA FOEDRE : ½ journée entre le 05 et le 16/09/2022

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté GAUMAIN (ZA LE COIGNET 50690 SIDEVILLE - Numéro SIRET entreprise : 535 149 090 00016), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



